

Baccalauréat en droit

Faculté de droit

École d'été en droit international
DRT 400 et DRT 401 (3 crédits)
Été 2020

Professeure :

Geneviève Dufour
Faculté de droit
Bureau : A9 - 253
genevieve.dufour2@usherbrooke.ca
819 821-8000 poste 65482

PLAN DE COURS

Objectifs

Se sensibiliser à des problématiques juridiques internationales actuelles et s'initier à la résolution d'enjeux en découlant.

Contenu

Thématiques variant chaque année en raison de l'actualité. Présentations données par des conférencières et conférenciers provenant tant du milieu pratique que du milieu universitaire. Rencontres de gens professionnels et d'universitaires du milieu.

Contenu spécifique

L'École d'été portera sur le thème suivant : Genre et droit international. En raison de la pandémie de Covid-19, il a été décidé de tenir l'école d'été en enseignement à distance, sous la forme de visio-conférences, de webinaires et de conférences pré-enregistrées. Des moments d'échange avec les conférencières et conférenciers sont prévus afin d'assurer que les étudiantes et étudiants puissent poser des questions.

L'horaire des conférences peut être consulté à l'adresse suivante
<https://www.usherbrooke.ca/droit/programmes/deuxieme-cycle-a-visee-professionnelle/droit-international-et-politique-internationale-appliques-dipia/ecole-dete-en-droit-international-applique/>

Matériel pédagogique requis

Obligatoire :

Isabelle Duplessis, « Le droit des femmes et les Nations Unies : d'hier à aujourd'hui, de 1945 à aujourd'hui », accessible sur le groupe Teams du cours.

Hélène Tigroudja, « Droits des femmes et élimination des discriminations », Bibliothèque audiovisuelle des Nations Unies : http://legal.un.org/avl/ls/Tigroudja_HR.html

Arnaud Alessandrin, « La transphobie en France : insuffisance du droit et expériences de discrimination », *Cahiers du Genre*, vol. 60, no. 1, 2016, pp. 193-212, accessible sur le groupe Teams du cours.

Moron-Puech, Benjamin, et Mila Petkova. « Le GISS | Alter Corpus. Une association engagée auprès des personnes intersexuées » : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01637833> (disponible en PRD et word dans la section annexe, dans le coin supérieur droit de cette page)

Modes d'évaluation

1) RÉSUMÉ DES TROIS DOCUMENTS ET DE LA VIDÉO : 30%

Ce travail doit être fait de manière individuelle et compte pour 30% de la note. Un résumé de trois pages (interligne 1,5, Police Times New Roman 12 points, marges de 2,5 cm) doit être produit à partir des trois documents et de la vidéo mentionnés dans la liste du matériel pédagogique obligatoire. Ce résumé doit être déposé avant le début de l'école d'été, sur le Moodle du cours, au plus tard le 4 mai 2020 à 8h45. Ce travail doit résumer les 3 documents et la vidéo, l'un après l'autre, en faisant ressortir globalement les points principaux de chacun et la structure de leur présentation.

2) JOURNAL DE PARTICIPATION ACTIVE : 30%

Ce travail doit être fait de manière individuelle et compte pour 30% de la note. Un formulaire de participation active à remplir sera déposé sur le Teams du cours. Il est recommandé que les étudiantes et étudiants remplissent le journal régulièrement, préférablement à l'issue de chaque conférence. Le journal de participation active doit être déposé sur le Moodle du cours au plus tard le 8 mai 2020 à 16h.

Critères de correction :

- Qualité des interventions
- Exhaustivité des résumés de la conférence
- Précision des résumés de la conférence
- Qualité de la compréhension générale de la conférence

3) EXAMEN-MAISON PORTANT SUR L'ENSEMBLE DES CONFÉRENCES : 40%

Cet examen sera rendu disponible sur le Moodle du cours, le vendredi après-midi à 16h00. Les étudiantes et étudiants auront une heure pour le compléter. Il comportera des questions distribuées de manière

aléatoire. Il portera sur les conférences de la semaine et vise à évaluer la bonne compréhension des enjeux. Les étudiantes et étudiants auront accès aux notes de cours prises durant les conférences. L'examen devra se faire de manière individuelle.

Règles de conduite et plagiat

Pour le plagiat, le *Règlement des études* le définit comme suit : « le fait, dans une activité évaluée, de faire passer indûment pour siens des passages ou des idées tirés de l'œuvre d'autrui ».

Dépendant de la gravité du cas de plagiat, des sanctions disciplinaires sont imposées allant de l'obligation de reprendre un travail, à l'attribution de la note « E » pour un travail, à l'attribution de la note finale « E » pour l'activité pédagogique.

Considérant que la qualité de l'expression écrite et orale est indispensable à la bonne compréhension des idées, les étudiants et les étudiantes sont tenus de porter un souci particulier à la langue française dans la rédaction de leurs travaux et de leur expression orale. Les étudiantes et les étudiants pourront être pénalisés jusqu'à 15% de la note finale pour les fautes de français dans leurs différents travaux et séminaires.

**L'intégrité intellectuelle passe, notamment,
par la reconnaissance des sources utilisées.
À l'Université de Sherbrooke, on y veille !**

Extrait du Règlement des études

8.1.2 Relativement aux activités pédagogiques

L'expression délit désigne d'abord tout acte ou toute manœuvre visant à tromper quant au rendement scolaire ou quant à la réussite d'une exigence relative à une activité pédagogique.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, est considéré comme un délit :

- a) la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité lors d'une activité évaluée ou obligatoire;
- b) le plagiat, soit le fait, dans une activité évaluée, de faire passer indûment pour siens des passages ou des idées tirés de l'œuvre d'autrui;
- c) l'obtention par vol ou par toute autre manœuvre frauduleuse de document ou de matériel, la possession ou l'utilisation de tout matériel non autorisé avant ou pendant un examen ou un travail faisant l'objet d'une évaluation;
- d) le fait de fournir ou d'obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour un examen ou un travail faisant l'objet d'une évaluation;
- e) le fait de soumettre, sans autorisation préalable, une même production comme travail à une deuxième activité pédagogique;
- f) la falsification d'un document aux fins d'obtenir une évaluation supérieure dans une activité ou pour l'admission à un programme.

Par plagiat, on entend notamment :

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets
- Reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire
- Utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources
- Résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source
- Traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets
- Utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord)
- Acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien
- Utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplégat)

Autrement dit : mentionnez vos sources.
